

## COMMUNE DE FREMAINVILLE 95450

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :

10/12/2021

Date d'affichage :

10/12/2021

Nombre de  
Conseillers

FN EXERCICE : 11

PRESENTS : 10

VOTANTS : 11

N° : 2021-30

**OBJET :**Modification simple  
PLU

L'an deux mil vingt et un le seize décembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. ALLEGRE, Maire.

**Elus présents :** Mmes ALLEGRE Annie, DUCHENE Marie-Thérèse, LAGO Angélique LAPORTE Mathilde, MM BLAIN Bernard, DUHAMEL Franck, MARCHON Jean-Pierre, OCKET Philippe, POURRIER Laurent.**Absents excusés :** ENERIZ Jean-Michel (procuration donnée à M. ALLEGRE Marcel)**Secrétaire de séance :** OCKET Philippe

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 5 février 2020

Monsieur le maire présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU.

Monsieur le maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

1. d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles-L 153-45 et suivants (*modification simplifiée*).
2. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
3. de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;
4. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique:

- au préfet;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture;

Rendu exécutoire  
après enregistrement  
à la préfecture de  
Cergy le 28/12/2021  
et publication ou  
notification du  
28/12/2021

Fait à Frémenville le 16 décembre 2021  
Le Maire  
Marcel ALLEGRE

